



Commune d'ODENAS (Rhône)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 20 juillet 2026 à 20H00

Département du Rhône	L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de juillet, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune d'ODENAS s'est réuni en séance ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur François BERTIN, Maire d'ODENAS.
Commune d'ODENAS	
Nombre de conseillers en exercice : 15	
Quorum : 8	Le Conseil municipal a été convoqué par Monsieur François BERTIN, Maire, par courrier du 13 juillet 2026, adressé par voie électronique à chaque conseiller, conformément aux formes prescrites par l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).
Nombre de conseillers présents : 13	
Nombre d'absents représentés : 1	La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 13 juillet 2026.
Nombre de votants : 14	

Membres présents : Monsieur François BERTIN, Madame Marie-Françoise TRICHARD, Madame Nicole VERNUS, Monsieur Julien RUET, Madame Angélique JOSSE, Monsieur Malik HECHAICHI, Madame Fabienne DUVERNAY, Madame Charlotte MATHIEU, Monsieur Jean-Michel JOUBERT, Madame Karine COSSON, Monsieur Julien AUJOGUE, Madame Marlène GRANDJEAN, Monsieur Jonathan BUISSON.

Membres absents et représentés : Monsieur Jean-Pierre CALLY (représenté par Monsieur François BERTIN), Monsieur David GARCIA.

La convocation comporte l'ordre du jour suivant :

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 3- Délégations du Conseil municipal au Maire
- 4- Création d'un conseil des enfants
- 5- Désignation d'un élu référent forêt-bois
- 6- Finances :
 - Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025
 - Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- 7- Intercommunalité : approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif à la CCSB
- 8- Comptes rendus des réunions de commissions et syndicats
- 9- Questions diverses (Bôwatts, convention CAUE, food truck, ...)

Commune d'ODENAS (Rhône)

Séance ordinaire du 20 juillet 2026

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer selon l'ordre du jour.

1) Désignation du secrétaire de séance

Madame Charlotte MATHIEU est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 juin 2026 appelle des observations.

En l'absence d'observations, Monsieur le Maire soumet ce procès-verbal au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 8 juin 2026.

3) Délégations du Conseil municipal au Maire

Délibération du Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2b/03/2026 du Conseil municipal en date du 30 mars 2026 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

FINANCES :

- Décision du 23 juin 2026 : signature d'une convention d'accompagnement territorialisé pour une mission de préprogrammation urbaine « Confortement du centre » pour un montant de 1 400,00 € TTC avec le CAUE Rhône Métropole ;
- Décision du 23 juin 2026 : signature d'un devis pour des fournitures scolaires (livres mathématiques) pour un montant de 126,50 € TTC avec la société JOCATOP ;
- Décision du 2 juillet 2026 : signature d'un devis pour des fournitures scolaires pour un montant de 231,16 € TTC avec la société CYRANO.
- Décision du 21 mai 2026 : signature d'un devis pour le nettoyage et dégraissage des ventilations de cuisine de la salle Paradis pour un montant de 204,00 € TTC avec la société ASEPTI-AIR.

CONCESSIONS CIMETIERE :

- Décision du 09 juillet 2026 : renouvellement dans l'ancien cimetière d'une concession simple trentenaire de 2,40 m² à compter du 20 août 2026 par la famille LAPALU Henri et Mireille moyennant la somme de 300,00 €.

4) Création d'un conseil des enfants

Délibération du Conseil municipal :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal la création d'un Conseil Municipal des Enfants (CME).

Cette instance consultative a pour objectif de favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie dès le plus jeune âge.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal.

Le Conseil Municipal des Enfants constitue un comité consultatif de la commune. Il est présidé par le Maire ou par un conseiller municipal désigné par celui-ci. Il dispose d'une faculté de proposition, de suggestion, d'information et de communication sur les différents aspects de la vie de la commune.

Afin d'assurer le suivi et l'animation du Conseil Municipal des Enfants, il est proposé de désigner Madame Charlotte MATHIEU et Madame Marlène GRANDJEAN en qualité d'élues référentes.

Le Conseil Municipal des Enfants poursuit notamment les objectifs suivants :

- permettre aux enfants d'acquérir un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, notamment par la découverte des processus démocratiques (vote, élections, débat, intérêt général, etc.) ;
- favoriser leur implication dans la vie locale par la réalisation de projets d'intérêt collectif ;
- développer le sens des responsabilités, de l'engagement et de la solidarité.

À l'instar du Conseil municipal, les enfants élus seront amenés à réfléchir, à proposer, à décider et à conduire des projets d'intérêt général, avec l'accompagnement des élus municipaux et de la communauté éducative.

Le Conseil Municipal des Enfants aura notamment pour missions :

- d'être à l'écoute des idées et propositions des enfants et de les représenter ;
- de proposer et de réaliser des projets utiles aux écoles et à la commune ;
- de transmettre les souhaits et observations des enfants aux élus municipaux et, lorsque cela est pertinent, aux partenaires de la communauté éducative.

Les modalités de composition, d'élection, de fonctionnement et de renouvellement du Conseil Municipal des Enfants seront définies dans un règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 : De créer un Conseil Municipal des Enfants (CME).

Article 2 : D'approuver les objectifs et les principes de fonctionnement exposés ci-dessus.

Séance ordinaire du 20 juillet 2026

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre le Conseil Municipal des Enfants et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son fonctionnement.

Article 4 : De désigner Madame Charlotte MATHIEU et Madame Marlène GRANJEAN en qualité d'élues référentes du Conseil Municipal des Enfants, chargées d'accompagner son fonctionnement et de faire le lien entre le CME et le Conseil municipal.

Madame Charlotte MATHIEU formule plusieurs observations sur le projet de règlement intérieur qui a été transmis, notamment concernant le nombre d'enfants et les classes concernées. Il est précisé qu'il a été proposé de fixer la composition du CME à 7 enfants, et non de 8 à 12, ainsi que de limiter le dispositif aux élèves inscrits en CE2 et CM1, et non aux élèves en CM2. Le projet de règlement sera retravaillé puis soumis au vote du Conseil municipal lors de sa séance du 14 septembre 2026.

5) Désignation d'un élu référent forêt-bois

Délibération du Conseil municipal :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'association **Fibois Rhône-Métropole (Fibois 69)**, en lien avec le Syndicat Mixte du Beaujolais et Charlieu Belmont Communauté, invite les communes à désigner un élu référent forêt-bois pour la durée du mandat municipal 2026-2032.

Cet élu sera l'interlocuteur privilégié de la commune auprès de Fibois 69 et de ses partenaires (ONF, CNPF, ARDEF, GTFSE, ...) sur les questions relatives à la forêt, au bois et à la valorisation de la filière.

Il contribuera notamment à :

- assurer le lien entre la commune et les acteurs de la filière forêt-bois ;
- relayer les informations relatives aux enjeux forestiers et à l'utilisation du bois dans les projets d'aménagement, de construction ou de rénovation ;
- favoriser la diffusion des actions de sensibilisation et de communication auprès des habitants ;
- participer, le cas échéant, aux réunions et actions d'information organisées par Fibois Rhône-Métropole.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 : De désigner Monsieur le Maire en qualité d'élu référent forêt-bois pour la durée du mandat municipal 2026-2032.

Article 2 : Dit que Monsieur le Maire assurera les relations entre la commune, Fibois Rhône-Métropole et les partenaires de la filière forêt-bois dans le cadre de cette mission de représentation et de sensibilisation.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à notifier cette désignation à Fibois Rhône-Métropole.

6) Finances

- Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 :

Délibération du Conseil municipal :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-5 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 7b/02/2026 du 23 février 2026 portant adoption du budget primitif 2026, intégrant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025,

Vu la délibération n° 4/06/2026 du 08 juin 2026 approuvant le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025,

Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, conformément aux résultats arrêtés par le Compte Financier Unique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 – Constatation du résultat de l'exercice 2025

Le Conseil municipal constate que le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 fait apparaître :

- Résultat de fonctionnement de l'exercice : **96 643,50 €**
- Résultat antérieur reporté : **314 738,24 €**
- **Résultat cumulé de fonctionnement à affecter : 411 381,74 €**

Il constate également :

- Solde d'exécution de la section d'investissement : **146 433,83 €**
- Résultat antérieur reporté : **- 79 761,92 €**
- Restes à réaliser en dépenses : **21 116,00 €**
- Restes à réaliser en recettes : **10 000,00 €**
- **Excédent de financement de la section d'investissement : 55 555,91 €**

Par ailleurs, suite au transfert de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté de Communes Saône-Beaujolais au **1er janvier 2026**, les résultats du budget annexe du service public de l'assainissement collectif sont repris au budget principal de la commune.

Le Conseil municipal constate que le Compte financier unique 2025 du budget annexe du service public de l'assainissement collectif fait apparaître :

- Résultat d'exploitation de l'exercice : **- 17 485,20 €**
- Résultat antérieur reporté : **57 125,88 €**
- **Résultat cumulé d'exploitation : 39 640,68 €**

Il constate également :

- Solde d'exécution de la section d'investissement : **- 13 150,73 €**
- Résultat antérieur reporté : **49 215,23 €**
- **Excédent de financement de la section d'investissement : 36 064,50 €**

Commune d'ODENAS (Rhône)

Séance ordinaire du 20 juillet 2026

Après intégration des résultats du budget annexe de l'assainissement collectif, les résultats repris au budget principal s'établissent comme suit :

- **Résultat cumulé de fonctionnement : 451 022,42 €**
- **Résultat cumulé de la section d'investissement : 91 620,41 €**

Article 2 – Affectation définitive du résultat

Constatant que la section d'investissement présente un excédent de financement et qu'il n'y a donc pas lieu de couvrir un besoin de financement, le Conseil municipal décide d'affecter définitivement le résultat cumulé de fonctionnement comme suit :

- Affectation au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : **0,00 €**
- Report en section de fonctionnement au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté » : **451 022,42 €**

Article 3 – Constat de la reprise anticipée

Le Conseil municipal constate que les résultats repris par anticipation lors du vote du budget primitif 2026 sont identiques aux résultats définitifs arrêtés par le Compte financier unique 2025.

En conséquence, **aucune régularisation budgétaire n'est nécessaire.**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire ajoute que ce résultat pourrait être amené à évoluer afin de tenir compte du reversement des surtaxes d'assainissement du second semestre 2025, encaissées par la Communauté de communes Saône-Beaujolais (CCSB). Cette régularisation est actuellement en cours de traitement par la CCSB.

– Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation :

Délibération du Conseil municipal :

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts permettant au Conseil d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Dans ce contexte, il souligne que la Commune constate qu'un certain nombre de logements demeurent durablement vacants sur son territoire, alors même que les besoins en logements sont réels. Cette situation contribue à la dégradation du patrimoine bâti, nuit à la vitalité du village et limite les possibilités d'accueil de nouveaux habitants.

L'instauration de cette taxe vise ainsi à inciter les propriétaires de logements durablement inoccupés à remettre leurs biens sur le marché, qu'il s'agisse de la location ou de la vente. Elle participe à une meilleure mobilisation du parc de logements existant et constitue également une ressource fiscale complémentaire pour la Commune.

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts,

Commune d'ODENAS (Rhône)

Séance ordinaire du 20 juillet 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DÉCIDE d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Il est proposé de solliciter auprès de la DGFIP la communication de la liste des logements vacants situés sur le territoire communal.

Monsieur Malik HECHAICHI propose également d'étudier l'instauration d'une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Il est convenu de se renseigner sur les conditions de mise en œuvre de cette mesure en vue d'une présentation lors de la séance du Conseil municipal du 14 septembre 2026.

7) Intercommunalité

Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif à la CCSB :

Délibération du Conseil municipal :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1321-1 et suivants relatifs à la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétence,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes Saône Beaujolais,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2025 relative à l'exercice de la compétence « Assainissement collectif »,

Vu le transfert de la compétence « Assainissement collectif » de la commune d'Odenas à la Communauté de communes Saône Beaujolais à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant que le transfert de cette compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, à la Communauté de Communes des biens mobiliers et immobiliers utilisés pour son exercice,

Considérant qu'un procès-verbal contradictoire doit être établi afin de constater la consistance, la situation juridique et l'état général des biens concernés,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition correspondant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil municipal décide :

Séance ordinaire du 20 juillet 2026

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la mise à disposition à la Communauté de communes Saône Beaujolais des biens mobiliers et immobiliers affectés à l'exercice de la compétence « Assainissement collectif », conformément aux dispositions des articles L. 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : D'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers établi contradictoirement entre la Commune d'Odenas et la Communauté de Communes Saône Beaujolais.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

8) Comptes rendus des réunions de commissions et syndicats

- Commission Fleurissement (rapporteur : Madame Fabienne DUVERNAY) : la prochaine réunion de la commission est fixée au 22 juillet 2026 à 18 h 30. Les membres poursuivent leur réflexion sur le fleurissement des ronds-points et des jardinières de la commune. Afin de limiter les besoins en entretien et en arrosage, il est envisagé de privilégier la plantation de végétaux vivaces. Un chiffrage de cette proposition sera réalisé avant toute décision.
- SISOC (rapporteur : Monsieur Julien AUJOGUE) : le Comité syndical s'est réuni le 11 juin 2026. À cette occasion, le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025 a été approuvé. Il est également indiqué que les réserves émises à l'issue des travaux de réhabilitation du terrain de football en gazon synthétique de Charentay ont été levées.

Par ailleurs, la commune de Saint-Lager a été sollicitée en vue d'une éventuelle participation au SISOC. Les premiers échanges laissent apparaître une position plus favorable de cette collectivité à l'égard de ce projet.

Il est également constaté qu'aucun gymnase n'est implanté sur le secteur d'Odenas ni dans ses environs. Monsieur le Maire souligne que la Communauté de communes Saône-Beaujolais exerce la compétence « Sport » et que la construction d'un gymnase s'inscrit généralement dans le cadre d'un projet lié à un collège.

9) Questions diverses

Un tour de table est réalisé :

- Voirie (rapporteur : Monsieur Julien RUET) : une réunion est programmée le 31 juillet 2026 à 7H30 afin d'effectuer un tour des voiries communales, de recenser les travaux à prévoir et d'en établir les priorités.

Concernant les berges du ruisseau Péterel et le fossé enroché situé le long du lotissement *Le Parc des Frairies*, il est proposé que la commune accompagne les propriétaires concernés dans l'entretien de ces ouvrages. Il est toutefois rappelé que l'entretien des berges du ruisseau incombe aux riverains, tandis que celui du fossé enroché relève de l'association des colotis du lotissement.

Monsieur Julien RUET souligne une incohérence entre la cartographie du ruisseau Péterel et la réalité du terrain. Il indique que le tracé figurant sur les documents cartographiques ne correspond pas, en certains points, à la configuration observée sur site.

Séance ordinaire du 20 juillet 2026

- Communication externe (rapporteur : Madame Angélique JOSSE) : les informations destinées à être diffusées sont régulièrement mises en ligne. Il est toutefois rappelé que seuls les documents au format PDF peuvent être publiés sur le support de communication utilisé.
- Prévention des risques : Monsieur Malik HECHAICHI souligne qu'au regard des récents épisodes de canicule et du niveau élevé du risque d'incendie, une présentation du Plan communal de sauvegarde (PCS) par Monsieur Jean-Pierre CALLY serait opportune. Il rappelle que la commune n'est pas à l'abri de tels événements et qu'il est essentiel que les élus disposent de toutes les informations nécessaires pour réagir efficacement en cas de crise.

Monsieur le Maire indique qu'une présentation du PCS sera inscrite à l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal du 14 septembre 2026.

Il informe également les élus qu'une réflexion est engagée sur la mise en place d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal. Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 80 000 €, avec la possibilité d'obtenir des subventions pouvant couvrir jusqu'à 80 % de la dépense.

Monsieur Malik HECHAICHI souligne qu'à Belleville-en-Beaujolais, la mise en place d'un tel dispositif a contribué à une diminution du nombre de délits. Il considère que cet équipement présente un caractère dissuasif.

- Viticulture : Monsieur Jonathan BUISSON informe les membres du Conseil municipal qu'à la suite des épisodes de grêle, la Préfecture du Rhône a sollicité les services de la gendarmerie afin de procéder à un recensement des parcelles viticoles sinistrées. Il précise que l'Organisme de Défense et de Gestion (ODG) a diffusé une information invitant les viticulteurs concernés à déclarer en ligne les dégâts constatés sur leurs exploitations. Il est proposé de relayer cette information sur l'application PanneauPocket afin d'en assurer une plus large diffusion.

Par ailleurs, Monsieur Jonathan BUISSON indique avoir participé à une réunion du Syndicat mixte intercommunal des eaux du Centre Beaujolais, au cours de laquelle les différents partenaires ont été présentés. Il a également assisté à une réunion de la commission intercommunale Economie et tourisme, consacrée à la présentation des projets en cours aux nouveaux élus.

- Affaires sociales (rapporteur : Madame Nicole VERNUS) : Madame Nicole VERNUS indique avoir participé avec Madame Fabienne DUVERNAY à la commission intercommunale Solidarités, santé, logement social, personnes âgées et petite enfance, au cours de laquelle un état des lieux des actions menées ainsi que les projets en cours ont été présentés.

Elle informe également que le Forum des associations se tiendra le 5 septembre 2026. Une information a été transmise aux associations par courrier électronique ce jour. Des flyers et des affiches seront prochainement édités puis distribués afin d'assurer la promotion de cette manifestation. Il est décidé de programmer le forum à la fin du mois de juin en 2027.

Dans le cadre de la gestion de l'épisode de canicule, Madame Nicole VERNUS indique avoir pris contact avec les personnes les plus vulnérables de la commune. Elle a également sollicité plusieurs habitants afin qu'ils prennent régulièrement des nouvelles de certaines personnes isolées. Par ailleurs, un courrier a été distribué à l'ensemble des habitants pour les informer de la possibilité de s'inscrire sur le registre nominatif des personnes à contacter en cas de déclenchement d'un plan d'alerte ou d'une situation d'urgence liée à des risques exceptionnels, notamment climatiques.

Séance ordinaire du 20 juillet 2026

Enfin, il convient de communiquer à Madame Nicole VERNUS les coordonnées du syndic FONCIA concernant la résidence Les Hauts de la Jardinière. Il est également demandé de reprendre contact avec la Sous-Préfecture afin de faire un nouveau point sur la situation du logement de Madame BORDAT.

– Finances : Madame Françoise TRICHARD informe que la prochaine réunion consacrée aux finances de la commune se tiendra le 30 août 2026.

Elle indique également avoir rencontré, avec Monsieur le Maire, Madame Virginie BALVAY, conseillère finances auprès de la DGFIP, qui a présenté une rétrospective du mandat précédent. À cette occasion, il a été souligné la nécessité de rester vigilants quant à l'évolution des charges de fonctionnement, qui tendent à augmenter alors que les recettes diminuent. Madame BALVAY a conclu que la situation financière de la commune demeurerait satisfaisante, notamment au regard des comparaisons effectuées avec d'autres communes de la même strate.

Elle informe par ailleurs que le Tour de France Femmes traversera la commune d'Odenas le 5 août 2026.

– Urbanisme : Monsieur le Maire informe que l'enquête publique relative à la modification n° 6 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune est désormais clôturée. Il indique qu'un collectif s'est constitué en réaction au projet de développement envisagé à l'entrée sud du centre-bourg. Une nouvelle rencontre avec ce collectif est prévue au mois de septembre.

Il ajoute que le Préfet a émis un avis défavorable sur ce projet, au regard de l'élaboration en cours du PLUi-H. Une négociation sera engagée avec les services de l'État au cours du mois de septembre.

Enfin, concernant la convention d'accompagnement territorialisé pour une mission de préprogrammation urbaine « Confortement du centre » conclue avec le CAUE Rhône Métropole, il précise que la mission débutera en septembre 2026 pour une durée de six mois.

– Food truck : Madame Charlotte MATHIEU fait part d'une demande d'installation d'un food truck tous les mardis sur la commune. Il est proposé de consulter les autres commerçants avant d'apporter une réponse à cette demande. En cas de réponse favorable, il conviendra de délibérer afin de fixer le tarif de la redevance d'occupation du domaine public.

– Réseau téléphonique : Monsieur Jonathan BUISSON demande à qui il convient de s'adresser pour signaler des câbles ou fils du réseau téléphonique tombés ou distendus. Il est rappelé qu'une plateforme dédiée permet d'effectuer ce type de signalement. Toutefois, les signalements effectués par la mairie n'ont, à ce jour, donné lieu à aucune intervention. Monsieur Malik HECHAICHI suggère de prendre contact avec Monsieur Hervé CHRETIN, Directeur des relations avec les collectivités locales pour le Rhône et la Métropole de Lyon.

Prochaine réunion :

– Conseil municipal le 14/09/2026 à 20H00 en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil municipal à 22H00.

Le Maire,
Monsieur François BERTIN



Le Secrétaire de séance,
Madame Charlotte MATHIEU

